

PROCES VERBAL
Du 1^{er} bureau du 22 janvier 2025 à 18h30

PRESENTS :	Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frézier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut.
EXCUSES :	Claude Mercier, Jean-François Demarchi
ABSENTS :	
POUVOIRS :	Claude Mercier pouvoir à Isabelle Heurtier. Soit 11 présents et 1 pouvoir soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 22 janvier 2025, datée du 16 janvier 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frédéric HERZOG est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. APPROBATION COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion de bureau du **18 décembre 2024** est approuvé à l'unanimité [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. SAINT-CLAUDE : Centre D'action Médico-Social Précoce – Prorogation du bail

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), a consenti le 24 janvier 2019 un bail civil au profit du Centre D'action Médico-Social Précoce (CAMSP), portant sur des locaux situés au 2, rue de Bonneville à Saint-Claude pour une durée de deux ans à compter du 1er février 2019. Depuis, ce bail a fait l'objet de plusieurs renouvellements. Le dernier en date du 16 février 2024 a prorogé sa durée jusqu'au 31 janvier 2025. Le CAMSP sollicite à nouveau la prorogation du bail dont il bénéficie.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de proroger le bail civil du CAMPS sur les mêmes locaux selon les termes et conditions suivants :

- **Durée du bail** : un an à compter du 1er février 2025 (stipulé renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une période d'un an soit jusqu'au 31 janvier 2028).
- **Loyer mensuel** : 747,51€ hors taxe non soumis à TVA
- **Provision sur charges** : 170€ / mois
- Les autres charges et conditions du bail du 16 février 2024 restant inchangées.

Et autorise la Présidente à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

2.2. SAINT-CLAUDE : Mission Locale Sud Jura – Prorogation du bail

La CCHJSC a consenti un bail civil au profit de l'association Mission Locale Sud Jura portant sur des locaux au sein du Pôle de Services situé 1 rue du Tomachon à Saint-Claude pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

Ce bail venu à terme, a été suivi d'un nouveau bail civil pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2024. La Mission Locale Sud Jura sollicite à nouveau la prorogation du bail dont elle bénéficie.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de proroger le bail civil de la Mission Locale Sud Jura sur les mêmes locaux selon les termes et conditions suivants :

- **Durée** : un an à compter du 1er janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2025 (stipulé renouvelable par tacite reconduction une fois pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026)

- **Loyer mensuel** : 872,15€ hors taxe non soumis à TVA
- **Provision sur charges** : 315€ / mois
- Les autres charges et conditions du bail du 6 février 2024 restant inchangées.

Et autorise la Présidente à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

2.3. SAINT-CLAUDE : INFA – Prorogation du bail

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) a consenti un bail civil au profit de l'Institut Nationale de Formation et d'Application (INFA) portant sur des locaux au sein du Pôle de Services situé 1 rue du Tomachon à Saint-Claude pour la première fois le 1er novembre 2018.

Depuis, ce bail a fait l'objet de plusieurs renouvellements : le dernier a prorogé sa durée jusqu'au 31/12/2024.

L'INFA sollicite à nouveau la prorogation du bail dont il bénéficie.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de proroger le bail civil de l'INFA sur les mêmes locaux selon les termes et conditions suivants :

- **Durée** : un an à compter du 1er janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2025 (stipulé renouvelable par tacite reconduction une fois pour une période d'un an soit jusqu'au 31/12/2026)
- **Loyer mensuel** : 687,06€ hors taxe non soumis à TVA (
- **Provision sur charges** : 160€ / mois
- Les autres charges et conditions du bail du 20 mars 2024 restant inchangées.

Et autorise la Présidente à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / MOBILITE

3.1. ADS : Convention de mutualisation du service urbanisme – Avenant n°1

La CCHJSC a créé le 1er juillet 2015 un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme appelé également « service ADS » et établit une convention avec plusieurs communes de la CCHJSC.

Par délibération en date du 11 septembre 2024, le bureau communautaire a approuvé un projet d'avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme pour définir les modalités d'exercices et les modalités financières des missions d'instruction des demandes d'affichage extérieur et de publicité.

Cet avenant prévoit également les obligations entre la commune cosignataire et le service urbanisme de la CCHJSC concernant la dématérialisation (efficace depuis le 1er janvier 2022) et la transmission des taxes d'urbanisme à la DGFIP (en œuvre depuis septembre 2022).

L'offre de services en matière de droits du sol de la CCHJSC ayant évolué, il est nécessaire d'actualiser cet avenant en intégrant les modalités d'exercices de 2 missions :

- La vérification sur le terrain de la conformité des travaux autorisés après réception de la DAACT ;
- Le contrôle des infractions à l'urbanisme (constatation de travaux réalisés sans autorisation et vérification au cours des travaux d'une autorisation délivrée).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le projet d'avenant proposé et ses 2 annexes, valide les modalités financières exposées en matière d'affichage extérieur et de publicité, approuve la convention de mise à disposition d'agent(s) de la CCHJSC dans le cadre de la police de l'urbanisme et autorise la Présidente à signer les avenants correspondants et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

3.2. POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITÉ : Service mutualisé pour les communes dont les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites par les services de l'Etat

En application de l'article L 581-3-1 du code de l'environnement, la compétence en matière de police de la publicité est exercée par le maire au nom de la commune.

Le service ADS de la CCHJSC est en mesure de prendre en charge l'instruction des demandes en matière d'affichage extérieur et de publicité pour les communes dont les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites par l'état.

Une convention a été élaboré afin de permettre aux communes du territoire qui n'ont pas conventionné avec la CCHJSC en matière d'application du droit des sols et dont les demandes d'autorisation d'urbanisme sont toujours instruites par l'État, puissent, si elles le désirent, bénéficier du service en matière d'affichage extérieur et de publicité.

Un règlement local de publicité intercommunal reste à bâtir. Philippe Passot souligne qu'il appartient à la CCHJSC de travailler sur ce dossier et précise qu'en l'absence de ce document, c'est le règlement national qui s'applique.

Le bureau communautaire approuve le projet d'avenant proposé, valide les modalités financières exposées en matière d'affichage extérieur et de publicité et autorise la Présidente à signer les avenants correspondants et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

4. ECONOMIE / ASF

4.1. INITIATIVE JURA : Participation financière 2024 et adhésion 2025

Initiative Jura intervient pour notre compte dans l'instruction des dossiers présentés au comité local d'engagement. Il avait été convenu que les collectivités participent sur la base de 540 € par dossier instruit. En 2024, 7 dossiers ont obtenu un prêt d'honneur sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, à savoir :

- Mme Sophie PERY et Mme Elisabeth VARELA : ES FLORES - Fleuriste (Saint-Claude)
- Mme Elodie BENOIT et M. Thomas DELERUE : SAS MOMOLETTE - Crèmerie (Saint-Claude)
- Mme Sarah LEMITRE : O DÉLICIES DE SARAH - Restauration rapide (Saint-Claude)
- M. Michel MATUMBAYI : HANDSOURCE - Nettoyage industriel (Saint-Claude)
- Mme Vincent JOLY : JTEC - Prestation en électronique et automatisme (Rogna)
- Mme Charlotte DUMOULIN : EI CHARLOTTE DUMOULIN – Activité équestre en attelage (Les Bouchoux)
- M. Paolo CLEMENTE : SAS P&C – Laverie automatique et Point relais colis (Saint-Claude)

Notre participation 2024 est ainsi fixée à 3 780 €.

Le bureau valide la demande de participation financière 2024 fixée à 3 780 €, décide de s'acquitter de la cotisation pour l'année 2025 à hauteur de 175 € et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

5. VIE DES POPULATIONS / CULTURE / SPORT

5.1. MÉDIATHEQUE : Demande de subvention – Centre National du Livre

Le Centre National du Livre (CNL) soutient le développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire ou présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Une subvention dédiée aux médiathèques a pour objet de soutenir les projets de qualité qui concourent à sensibiliser à la lecture, et proposant des actions de médiation partenariales.

Il s'agit pour le réseau des médiathèques Haut-Jura Saint-Claude de poursuivre les actions menées depuis ces trois dernières années, aux côtés de nombreuses structures partenaires (APEI, Juralliance, Association Saint-Michel Le Haut, Protection Maternelle Infantile, Crèche, Espace Mosaïque notamment) auprès des publics en situation de handicap, allophone, éloigné du livre et de la lecture (familles), en situation de remobilisation socio-professionnelle, personnes âgées, etc.

Il est désormais important que ces publics trouvent, dès leur arrivée à la médiathèque, un espace qui leur propose une offre de lecture et des animations adaptées, répondant à leurs besoins.

La médiathèque Le Dôme a déposé une demande de subvention pour créer un espace dédié au « Facile à lire » et animer cet espace au travers de rencontres/rapports stimulants autour du livre et de la lecture.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide le dépôt d'une demande de subvention au titre du dispositif « Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques » auprès du Centre national du Livre (C.N.L.), sous le nom "Tous à la page : favoriser la rencontre avec le livre", valide le plan de financement ci-après, et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

Budget prévisionnel		Recettes	
Matières et fournitures,	800,00 €	CNL (70%)	13 435,00 €
Locations expositions	3 240,00 €	Com. de communes HJSC (22%)	4 260,00 €
Meuble Présentation Facile à Lire	4 000,00 €		
Acquisitions de collections adaptées	3 500,00 €	Conférence des financeurs pour la Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (8%)	1 500,00 €
Intervenants (hors personnel médiathèque)	4 155,00 €		
CFPPA - Interventions	1 500,00 €		
Production de contenus (Vidéo, reportages dessinés)	2 000,00 €		
Total	19 195,00 €	Total	19 195,00 €

5.2. CENTRE NAUTIQUE DU MARTINET : Marché de Maitrise d'Œuvre - APMA Architecture - Avenant n°5

Le 27 octobre 2021, le conseil communautaire a fait le choix du groupement de maîtrise d'œuvre et du mandataire en charge du marché de maîtrise d'œuvre de la reconstruction du Centre Nautique du Martinet.

Au sein de ce groupement, la société CABINET OLIVIER COLIN ET ASSOCIES a été retenue pour la voirie et les réseaux divers (VRD).

En date du 01.01.2024, la société CABINET OLIVIER COLIN ET ASSOCIES a fait l'objet d'une dissolution anticipée sans liquidation au profit de la société ABCD Géomètres Experts et Ingénierie entraînant une transmission universelle du patrimoine de la société CABINET OLIVIER COLIN ET ASSOCIES au profit de la société ABCD Géomètres Experts et Ingénierie.

Ainsi, le bureau communautaire approuve l'avenant n°5 du marché de Maitrise d'œuvre portant sur la dissolution anticipée de la société Cabinet Olivier Colin et Associés au profit de la société ABCD Géomètres Experts et Ingénierie, acte la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre par la société ABCD Géomètres Experts et Ingénierie jusqu'à son parfait achèvement conformément aux engagements, droits et obligations contractés lors de la signature du marché par la société CABINET OLIVIER COLIN ET ASSOCIES, acte l'absence d'incidence financière de cette dissolution sans liquidation, et autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, abstention**].

5.3. CENTRE NAUTIQUE DU MARTINET : DSP – Expertise financière – Choix du prestataire

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite s'adjoindre les compétences d'un prestataire en matière d'expertise financière dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique du Martinet.

Les missions confiées seront :

- l'élaboration d'un rapport de présentation et notamment son volet « valorisation économique », qui sera soumis au conseil communautaire afin de statuer sur le recours ou non à la délégation de service public,
- la préparation de la consultation et la passation du contrat de délégation,

Pour cette mission, le cabinet d'expertise financière STRATORIAL propose les conditions financières suivantes :

- un prix unitaire journalier de bureau de 1050 € HT / Jour correspondant à un taux horaire de 131,25 € HT,
- un prix unitaire d'une réunion sur site à la demi-journée (hors préparation) : 850 € HT/u,
- un prix unitaire d'une réunion sur site à la journée (hors préparation) : 1200 € HT/u,
- Réunion visio (~ 2 h) (hors préparation) : 350 € HT/u

Ainsi, après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de recourir à un professionnel de l'expertise financière des collectivités territoriales afin de permettre à la CCHJSC d'être accompagnée dans la préparation et la passation du contrat de délégation de service public relative au centre nautique du Martinet, approuve le devis-contrat d'assistance d'expertise proposé par le cabinet STRATORIAL, acte le principe de facturation sur la base du temps passé selon les modalités exposées ci-dessus, et autorise la Présidente à signer le devis-contrat d'assistance financière et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 1 abstention (Jean-Louis Millet).**]

5.4. COTEAUX-DU-LIZON - MAISON DE SANTÉ : L. RODRIGUEZ (Kinésithérapeute) - Bail civil

Mme Lisa RODRIGUEZ, diplômée masseur-kinésithérapeute, a travaillé comme assistante kinésithérapeute auprès du cabinet KINE-QUIPE au sein de la Maison de Santé de Saint-Claude en octobre 2024 et a bénéficié à cette occasion, de la mise à disposition par la CCHJSC, d'un logement rue Mercière, à Saint-Claude.

Mme RODRIGUEZ a manifesté son désir de s'installer au sein de la Maison de Santé de Coteaux-du-Lizon en qualité de masseur-kinésithérapeute dès que possible.

Ainsi, le bureau communautaire décide d'établir un bail professionnel au profit de Mme Lisa RODRIGUEZ en vue de l'exercice d'une activité de masseur-kinésithérapeute, pour des locaux d'une surface de 48,45 m² au sein de la Maison de Santé de COTEAUX-DU-LIZON incluant l'utilisation ponctuelle de la salle hydrojet de 11,04m² selon les modalités et conditions suivantes :

- **Durée** : six ans à compter du 1^{er} mars 2025,
- **Loyer mensuel** : 389,90€ non soumis à TVA pour le cabinet, 1 box et les espaces communs,
- **Provision sur charges** : 193,80€ sur la base de 48€/m²/an,
- **Salle hydrojet** : gratuité du loyer (en raison d'une utilisation ponctuelle de la salle) mais paiement des charges récupérables (provision mensuelle de 44,16€ sur la base de 48€/m²/an). Un loyer pourra être demandé par la suite en cas d'occupation constante de la salle hydrojet par un ou plusieurs kinésithérapeutes.

Le bureau acte qu'il n'est pas demandé de caution et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

5.5. COTEAUX-DU-LIZON - MAISON DE SANTÉ : L. RODRIGUEZ (Diététicienne) - Prime à l'installation

Mme Lisa RODRIGUEZ, diplômée masseur-kinésithérapeute, a manifesté son désir d'exercer son activité de masseur - kinésithérapeute libéral sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il a donc été proposé au bureau de ce jour de régulariser au profit de Madame RODRIGUEZ un bail professionnel de six ans à partir de février 2025 portant sur des locaux dépendant de la Maison de Santé de COTEAUX-DU-LIZON.

Mme Lisa RODRIGUEZ doit exercer son activité à temps plein et il est nécessaire de formaliser son installation et d'entreprendre les démarches administratives requises pour l'aide à l'installation.

Conformément aux règlements en vigueur, la politique d'intervention prévoit une aide de trente mille euros pour toute nouvelle installation sur le territoire notamment de kinésithérapeute sous réserve que le bénéficiaire exerce à temps plein et de manière continue sur le territoire de la Communauté de Communes pendant au moins cinq ans à partir du début de son activité, et s'engage à ne pas prendre sa retraite dans cette période.

Le bureau communautaire acte l'arrivée de Mme Lisa RODRIGUEZ à la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON à temps plein en libéral, valide le versement d'une prime d'installation de 30 000 €, avec un premier paiement de 15 000 € à la signature du bail et le second de même montant au cours du vingt cinquième mois d'activité, sous réserve de la régularisation d'une convention relative à l'attribution de cette prime et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. **[résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention]**.

5.6. COTEAUX-DU-LIZON - MAISON DE SANTÉ : V. GRESSARD (Diététicienne) - Bail civil

Madame Nadège ROSSI, diététicienne, a stoppé son activité au sein de la Maison de Santé de COTEAUX-DU-LIZON le 31 décembre 2024.

Madame Virginie GRESSARD, titulaire d'un brevet de technicien supérieur en diététique, a manifesté son désir de s'installer au sein de la Maison de Santé de COTEAUX-DU-LIZON en qualité de diététicienne début février 2025 et d'exercer un jour et demi par semaine : les lundis toute la journée et les samedis matin.

Ainsi, le bureau communautaire décide d'établir un bail professionnel au profit de Mme Virginie GRESSARD en vue de l'exercice d'une activité de diététicienne, portant sur des locaux au sein de la Maison de Santé de COTEAUX-DU-LIZON d'une surface de 38,87m² proratisé à un quart de temps représentant ainsi une surface louée de 9,72 m², selon les modalités et les conditions suivants :

- **Durée** : six ans à compter du 3 février 2025,
- **Loyer mensuel** : 78,20€ non soumis à TVA,
- **Provision sur charges** : 38,87€ sur la base de 48€/m²/an
- Il n'est pas demandé de caution.

Et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération **[résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention]**.

6. TOURISME / PDIPR / NORDIQUE

6.1. Office de tourisme : Ligne des Hirondelles saison 2025 – convention de partenariat avec Hello Dole

Comme chaque année, l'Office de tourisme établit un partenariat avec l'Office de tourisme de Dole pour l'organisation d'excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles. Une convention annuelle définit les modalités du partenariat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le principe de convention esquissée et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération une fois le document finalisé **[résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention]**.

6.2. Office de Tourisme : Lignes des Hirondelles saison 2025 – convention de partenariat avec les accompagnateurs prestataires

Comme chaque année, l'Office de tourisme établit un partenariat avec des accompagnateurs prestataires pour l'accompagnement et le guidage des excursions qu'il commercialise de Saint-Claude à Dole sur la Ligne des Hirondelles. Une convention annuelle définit les modalités du partenariat.

Le bureau communautaire autorise l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude à collaborer avec des guides accompagnateurs locaux pour les excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles, arrête le montant des prestations dues à 240€ par excursion, rappelle qu'une convention sera établie avec ces prestataires pour fixer les attendus et limites de prestations et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

6.3. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles saison 2025 – convention de partenariat avec les restaurateurs prestataires

Comme chaque année, l'Office de Tourisme établit un partenariat avec des restaurateurs pour l'accueil des groupes qu'il envoie en excursions accompagnées tout compris de Saint-Claude à Dole sur la Ligne des Hirondelles. Une convention annuelle définit les modalités du partenariat.

Après délibération, le bureau communautaire autorise l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude à collaborer avec des restaurateurs pour les excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles, valide le projet de convention proposé, acte que les restaurateurs dolois partenaires réaliseront une prestation facturée 27€TTC par adulte et enfant de 12 ans et plus ainsi qu'une prestation facturée 12€TTC par enfant de 5 à 11 ans et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

7. ENVIRONNEMENT / SPANC / TRANSITION ENERGETIQUE / PAT

7.1. SPANC : Approbation convention MADS SIDEC – intégration des données au logiciel YPRESIA

Dans le cadre des missions SPANC, il nous appartient de finaliser l'intégration des données au sein du logiciel Y-PRESIA pour les communes de Saint Claude, Les Bouchoux et Lavans – Ponthoux. Cela représente 377 unités foncières à contrôler et caler dans le logiciel afin de permettre une pleine utilisation de celui-ci.

Le SIDEC qui nous accompagne sur cette mission de mise en place et de structuration du service nous a transmis un projet de convention de mise à disposition de personnel. Cette mission est évaluée à 2 310 euros.

Le bureau communautaire approuve la convention de mise à disposition de service, acte que le montant des frais engagés s'élève à 2 310 euros hors champ de TVA et autorise Mme la Présidente à contractualiser avec le SIDEC sur cette mission [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**].

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 19h50.

Isabelle Heurtier
Présidente



Frédéric HERZOG
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, le 29 janvier 2025